

Rapport annuel Application du règlement de gestion contractuelle – Année 2024



Sainte-Anne-de-Sorel

Mise à jour : Décembre 2024

DÉPOSÉ : Séance du conseil municipal

13 janvier 2025

PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). La Municipalité s'est prévalu de ce pouvoir lors de l'adoption d'un premier règlement (528-2018) en ce sens le **3 décembre 2018**.

L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige, par ailleurs, que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.). Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Ce règlement fut amendé par le règlement 585-2024 entrée en vigueur le 4 décembre 2024 pour se conformer aux exigences de la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifiant certaines dispositions du *CM* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle.

OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle (RGC).

LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 278 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux sont réputées des Règlements sur la gestion contractuelle (RGC), et ce depuis le 1^{er} janvier 2018. La Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a procédé à l'adoption d'un nouveau règlement le 3 décembre 2018 prévoyant la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré pour les contrats inférieurs au seuil d'appel d'offres.

OCTROI DES CONTRATS

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la Municipalité :

Numéro SEAO	Titre	Contractant	Montant total de la dépense prévue incluant les options	Numéro de contrat
-------------	-------	-------------	---	-------------------

Appel d'offres publics

1851079	Travaux fondation de rue, aqueduc/égout Rue Paul	Danis Construction	568 560.00 \$	15-07-24
20001649	Déneigement des routes et stationnements	La Ferme du Barbu S.E.N.C.	649 4491.0 \$ Pour 5 ans	08-09-24

Appel d'offres publics contrat à la suite d'un achat mandaté ou à regroupement d'organismes

20009516	UMQ Fourniture de sel de déglçage des chaussées, hiver 2024-2025	Mines Seleine Division de Sel Windsor Ltée	37 520.80 \$	11-04-24
----------	--	---	--------------	----------

Appel d'offres sur invitation

1837227	Marquage des rues et des stationnements	Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc.	21 979.00 \$	14-04-24

Contrats de gré à gré

	Assurances collectives	BFL Canada Inc.	37 728.00 \$	08-10-24
	Assurances générales pour 2025	FQM assurances, Chapdelaine assurances	67 449.20 \$	13-11-24
1823706	Ford E-Transit 2023	Ford Sorel-Tracy (9384-2450) Québec Inc.	80 950.50 \$	17-03-24
20041747	Fournitures&intallation éclairage stationnement arrière Centre de services	Gimatech Électrique Inc.	71 410.81 \$	13-06-24

* La liste ci-dessus correspond aux contrats octroyés en 2024. Dans quelques cas, il se peut que la dépense soit effectuée lors de l'année ou des années suivantes.

La liste des contrats d'au moins 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ à un même fournisseur se trouve en annexe du présent document.

LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré ; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard. Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclus de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2024, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclus de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

La Municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

Le Conseil peut accorder les contrats de gré à gré si la dépense est de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, mais rien n'empêche de procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs. Dans ce cas, l'échéance pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieure à 8 jours.

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère notamment les principes suivants :

- a) Le degré d'expertise nécessaire ;
- b) La qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité ;
- c) Les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services ;
- d) La qualité des biens, services ou travaux recherchés ;
- e) Les modalités de livraison ;
- f) Les services d'entretien ;
- g) L'expérience et la capacité financière requises ;
- h) La compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché ;
- i) Le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité ;
- j) Tout autre critère directement relié au marché.

Depuis 2021, pour donner suite aux exigences du gouvernement du Québec, la Municipalité, sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus à son règlement, doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Durant l'année 2024, la Municipalité a procédé à un (2) appel d'offre public. La Municipalité a aussi procédé à l'octroi de quatre (4) contrats de gré à gré et d'un (1) contrat à la suite d'un achat mandaté ou à regroupement d'organismes.

Le processus d'appel d'offres sur invitation ainsi que l'octroi de contrat se sont déroulés selon les règles applicables en vigueur.

Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres

La Municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La Municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Il existe quelques exceptions à la procédure d'appel d'offres public, notamment pour les contrats de service professionnels à exercice exclusif. En effet, les organismes municipaux peuvent accorder des contrats :

- ☒ De gré à gré pour les professions suivantes : médecin, dentiste, pharmacien et infirmier ;
- ☒ Sur invitation écrite auprès d'au moins trois fournisseurs pour les professions suivantes : avocat et notaire.

Durant l'année 2024, la Municipalité a procédé à un (2) appel d'offres dans cette catégorie, tel que détaillé dans le tableau énumérant les contrats.

PLAINTÉ

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
Directeur général et greffier-trésorier

Liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ pour un même fournisseur

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 - Article 961.4 du Code municipal

L'article 961.4 du Code municipal exige que chaque municipalité publie la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Nom du Fournisseur	Objet du contrat	Montant
Hydro-Québec	Services publics-électricité	90 564.68 \$
Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska (RIARY)	Achat d'eau potable	221 400.00 \$
Ville de Sorel-Tracy	Service d'intervention d'urgence et incendie	406 141.00 \$
MRC de Pierre-De Saurel	Quote-part	762 983.00 \$
Ministre des finances du Québec	Sûreté du Québec	276 873.00 \$
Régie d'assainissement des eaux Saint-Laurent (RAESL)	Assainissement des eaux	110 384.00 \$
Fonds de solidarité FTQ	REER des employés	51 757.04 \$
FQM Assurances Inc.	Assurances générales	64 449.00 \$
Mines Seleine	Achat de sel de voirie	37 520.80 \$
DHC Avocats Inc.	Honoraires professionnelles	33 140.56 \$
Gimatech Électrique Inc.	Ajout 3 luminaires stationnement arrière Centre de services	18 705.21 \$
Environnement LCL Inc.	Étude géotechnique patinoire multifonctionnelle	16 378.00 \$
Nummax/Libertevision	Modif., déménagement et installation écrans numériques	16 165.54 \$
Avensys Solutions	Achat volucalc stations de pompage #4, 6 et 8	36 142.00 \$
Excavation M.D.Y. Inc.	Divers travaux	25 176.00 \$
Laboratoire Montérégie Inc.	Étude géotechnique et contrôle qualitatif des matériaux rue Paul	30 956.00 \$
TOTAL :		2 279 686.33 \$